



Visite du ministre président de l'Autorité et du vice-président à l'Académie Egyptienne de Lutte contre la Corruption

L'évolution de la compétence législative de l'Autorité de Contrôle Administratif



Général / Amr Adel

Vice - président de l'Autorité de Contrôle Administratif



La loi n54 de 1964 a réglementé la compétence technique de surveillance de l'Autorité de Contrôle Administratif dont ses éléments les plus importants comprennent : la recherche et l'investigation des causes des défaillances dans le travail et la production, la détection des défauts dans les systèmes administratifs, techniques et financiers qui entravent le bon fonctionnement des organismes publics et la proposition des moyens de les prévenir, le suivi de l'application des lois en s'assurant que les décisions et les règlements en vigueur sont adéquats pour accomplir les missions prévues, la détection des infractions administratives et financières et les crimes commis par les employés pendant le service. De même, l'Autorité détecte et contrôle les infractions commises par des non-travailleurs et qui sont susceptibles de toucher à l'intégrité des fonctions ou du service public conformément aux règlements juridiques et procéduraux qui les régissent. L'ACA a également d'autres compétences telles que l'examen des plaintes et des sujets présentés par les médias et qui ont relation avec le travail de l'Autorité. De même, elle fournit à certaines entités définies par la loi les renseignements et les études requis.

L'Autorité a accompli ce rôle au cours de plusieurs décennies et a acquis de nombreuses expériences et compétences grâce à son travail et à son progrès continu qui dépendent de l'investigation et de l'enquête conformément aux exigences et aux circonstances de divers cas et sujets.

Les variables locales et internationales

Depuis le déclenchement de la révolution du 30 juin 2013, et dans le cadre de sa coopération internationale avec de nombreuses organisations internationales ainsi qu'avec les pays voisins terrestres et maritimes à l'échelle régionale et internationale, l'État a donné un grand soin à la lutte contre de nombreux crimes ayant une portée internationale. La Convention des Nations Unies signée en décembre 2000 à la ville Palerme en Italie et qui porte sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée, était considérée comme une déclaration de la volonté politique internationale de relever un défi mondial, reflétant la détermination internationale de lutter contre la propagation de la criminalité transnationale par des mécanismes juridiques décisifs et adéquats.

Parmi les pratiques criminelles qui ont suscité des préoccupations internationales les crimes de traite des êtres humains, les infractions financières et les crimes de trafic d'organes humains, en plus Les crimes de blanchiment d'argent qui sont de nature internationale grâce à des tentatives de contrebande et de légitimation du produit de ces crimes et conformément à l'initiative des Nations Unies connue sous le nom d' «Initiative de recouvrement d'avoirs pillés⁽¹⁾».

De même, l'Autorité donne un grand soin à la lutte contre l'immigration illégale, étant donné que la situation géographique de l'Égypte la rend soit une destination ou une source d'immigration illégale soit un pays de transit pour les migrants illégaux.

Evolution législative du travail de l'Autorité

Inspirée par la vision de la direction politique de renforcer le rôle régional et international de l'Égypte contre les pratiques criminelles, l'Autorité a œuvré pour chercher les expertises et les mécanismes susceptibles de l'aider à jouer un rôle efficace dans ce domaine. L'Autorité a bien remarqué la perception de cette vision en s'attaquant à de nombreux crimes de falsifications, d'utilisation de documents falsifiés, de blanchiment d'argent, d'infractions de devises et la liaison de toutes ces pratiques illégales avec les crimes de la traite des êtres humains et du trafic d'organes.

A partir de la conformité de la vision de la direction politique avec celle de l'Autorité, cette dernière a été choisie pour faire face à de nouveaux genres de crimes vues ses capacités à faire des enquêtes, à obtenir des informations, à contrôler et à poursuivre soient les individus ou les réseaux impliqués dans ces crimes. Ainsi, la loi n207 de 2017 modifiant le code du travail de l'Autorité a été promulguée et a stipulé dans son deuxième article, paragraphe (e), ce qui suit :

La détection et la saisie des infractions visant à exploiter l'autorité d'un agent public civil ou le nom de l'une des entités civiles, prévues dans l'article 4 de cette loi, en vue d'obtenir un profit ou un avantage. La saisie des crimes de devises et des opérations de change prévus par la loi n88 de 2003 de la Banque Centrale et du système bancaire, ainsi que les infractions stipulées dans la loi n5 de 2010 réglementant la transplantation d'organes humains, et les infractions stipulées dans la loi n64 de 2010 sur la lutte contre la traite des êtres humains.

En vue d'accomplir sa mission, l'Autorité n'a épargné aucun effort. En 2017, la même année de la publication de l'amendement juridique de la loi, elle a pris l'initiative de poursuivre plus d'une affaire ayant relation avec la traite des êtres humains et la violation de la loi concernant la transplantation d'organes humains.

Elle a déduit que ces actes criminels s'enchevêtrent les uns avec les autres puisque : l'exploitation de certains individus à cause de leur dénuement par les accusés et l'usurpation de leur volonté sont considérées comme des actes de trafic



d'êtres humains. Les tentatives des accusés d'attirer quelques gens démunis, avec de l'argent pour qu'ils acceptent de vendre leurs organes à des patients cherchant à faire des opérations de transplantation des organes illégalement constituent des crimes de violation de la loi réglementant la transplantation d'organes humains. En plus, les tentatives de certains accusés d'échanger de sommes de devises - le dollar - hors du système bancaire constituent une violation de la loi réglementant les opérations de change et sont considérées également comme un crime de blanchiment d'argent. Ils cherchent par divers moyens à légitimer ces fonds.

Les efforts de l'Autorité, lors de ses investigations dans une affaire liée à la falsification de documents officiels pour des Égyptiens et des réfugiés en provenance des autres pays de la région, pour faciliter leur immigration illégale, lui ont permis d'avoir une grande contribution dans la lutte contre le phénomène de l'immigration illégale. Elle a pu saisir plusieurs bandes dans plus d'un gouvernorat intérieur et côtier impliquées dans ce crime en plus de leur implication dans des crimes de trafic illicite de devises.

Le nombre d'accusés dans cette affaire a atteint 41 délinquants. Des mesures légales ont été prises à leur encontre et ils ont été déférés au tribunal compétent, et une peine d'emprisonnement pour des périodes allant de 3 à 15 ans a été prononcée.

Les efforts de l'Autorité, qui s'effectuent en totale complémentarité avec ceux des différents organismes et institutions nationaux concernés dans l'État, ont contribué à obtenir la reconnaissance de nombreux pays européens du rôle positif de l'Autorité dans le domaine de la lutte contre l'immigration illégale et dans la lutte contre la corruption en général.

Cette reconnaissance se montre bien claire à travers de nombreux éloges dans divers forums et réunions d'organisations internationales comme le Conseil Européen et l'Union Européenne. Nous pouvons citer l'éloge fait par le directeur de l'Agence Européenne de-gardes-frontières et de-gardes-côtes (FRONTEX) lors de sa réunion au Caire en mois de juin 2018.

En plus de ses efforts dans le domaine criminel, le Comité national de coordination pour la lutte et la prévention de l'immigration illégale, ainsi que le ministère égyptien des Affaires étrangères ont déployé des efforts considérables aux niveaux local, régional et international et cela en créant le Comité natio-

Les crimes de blanchiment d'argent sont de nature internationale grâce à des tentatives de contrebande et de légitimation du produit de ces crimes et conformément à l'initiative des Nations Unies connue sous le nom d' «Initiative de recouvrement d'avoirs pillés»

1 - Nations Unies - Assemblée générale - Conseil des droits de l'homme - Dix-neuvième session - Point 2.3 de l'ordre du jour - Rapport annuel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.



Des saisies dans un certain nombre d'affaires de corruption menées par l'Autorité de Contrôle Administratif

nal de coordination pour combattre et prévenir l'immigration illégale et la traite des êtres humains. Ses efforts s'étendent, également à la participation et à l'activation de nombreuses initiatives dans ce domaine ainsi que la tenue et la participation à des conférences spécialisées.

Le rôle de l'Autorité dans la lutte contre l'usurpation d'identité d'un agent public

Ce rôle s'effectue conformément à la modification mentionnée en tête de l'article susvisé concernant l'obtention ou la tentative d'obtention d'un profit ou d'un avantage en usurpant l'identité d'un agent public civil ou d'un titulaire d'un poste public dans les organismes civils ou l'exploitation du nom de l'un des organismes civils prévus par la loi.

Cet article de la loi a été ajouté pour lutter contre l'accroissement du phénomène de l'usurpation d'identité d'un agent public ou des assimilés pour obtenir des gains illicites. Et puisque ce crime peut survenir de la part d'une personne n'occupant pas un poste gouvernemental, l'amendement de l'article a prévu l'élargissement du champ d'action de l'Autorité pour inclure tous ceux qui commettent des actes illicites, quels que soit leurs postes. Cela a pour but de mettre fin à l'utilisation abusive des postes publics préservant ainsi la bonne réputation du travail public.

Le rôle de l'Autorité en matière d'éducation et de formation

Les modifications apportées à la loi 207 de 2017 soulignent le rôle éducatif important de l'Autorité. Ce rôle qui doit jouer d'une plus grande attention consiste conformément à l'article 2, paragraphe H de la loi, à :

Diffuser les valeurs d'intégrité et de transparence, œuvrer pour la sensibilisation communautaire contre les dangers de la corruption et chercher les moyens de coopération pour la prévenir et la combattre. À cette fin, l'Autorité coopère avec toutes les autorités concernées et les organisations de la société civile.

Et l'article 55 BIS, qui prévoit :

« L'Autorité a fondé un centre spécialisé sous le nom de « l'Académie Egyptienne de lutte contre la corruption ». Ce centre qui relève du chef de l'Autorité est considéré comme l'un des secteurs de l'Autorité.

Les articles suivants, de l'article 55 bis (a) à l'article 55 bis (h), ont déterminé le but de sa création, son rôle, les procédures de tenue de ses sessions et de ses autres activités telles que les séminaires, les conférences, l'envoi des missions, la formation du conseil d'administration de l'Académie et la détermination de ses tâches, les éléments de sa gestion, ses ressources financières et leur utilisation optimale, etc...

Si la lutte pénale et administrative contre les phénomènes de corruption constitue une confrontation temporaire aux actes de corruption, l'instruction et la formation ont, pour

La création de l'Académie témoigne d'une vision claire qui montre la conviction de l'ACA que l'évolution de la compétence pénale doit aller de pair avec l'éducation scientifique et la sensibilisation. L'Académie Égyptienne de lutte contre la corruption a donné ainsi à l'Autorité l'occasion d'adopter cette vision et d'élargir ses activités pour englober des objectifs variés à tous les niveaux.

leur part, une portée spatiotemporelle à long terme. Ainsi, la promotion des valeurs et la sensibilisation sont l'une des principales assises de la prévention de la corruption, et mènent enfin de compte à l'extirpation de ce phénomène. L'inclusion des amendements juridiques des articles portant sur la création de l'Académie prouve la clairvoyance de l'Etat qui est complètement conscient que l'évolution de la compétence pénale doit aller côte à côte avec celui de la sensibilisation.

L'Autorité de Contrôle Administratif, a pu réaliser cet objectif à travers l'Académie égyptienne de lutte contre la corruption. Elle a, ainsi, élargi ses activités pour inclure tous les objectifs à tous les niveaux de formation et d'enseignement, et la mise en place d'événements spécialisés.

L'Académie s'est efforcée de faire une grande variation des groupes cibles de cette formation. En plus des membres et des employés de l'Autorité, cette formation est destinée aux fonctionnaires de l'état, aux employés du secteur privé, à la société civile et aux stagiaires indépendants qui veulent faire des stages à l'Académie,

D'ailleurs, l'évolution législative et son influence sur la compétence de surveillance spécialisée de l'Autorité de Contrôle Administratif a correspondu avec un développement structurel et institutionnel visant à réaliser les objectifs souhaités.

Le travail de surveillance de l'Autorité repose sur deux entités pour lutter contre la corruption et la prévenir au niveau national et régional. Convaincu de l'importance et l'efficacité des bases d'informations pour la prévention de la corruption, l'Autorité a créé un organisme informatique ainsi que des unités de surveillance pour soutenir l'investissement, sélectionner les compétences et nommer les dirigeants. Elle a, de même, créé l'Académie égyptienne de lutte contre la corruption et un centre affilié de recherche et d'études. L'Autorité offre des programmes d'études de troisième cycle (Master) dans le domaine de la gouvernance, de la lutte contre la corruption et dans d'autres domaines du développement structurel et institutionnel de l'Autorité.

L'Autorité de Contrôle Administratif, par ses responsabilités passées et actuelles, s'efforce toujours d'atteindre les taux de performance les plus élevés et s'engage à accomplir son devoir national avec dévouement et sincérité, et s'engage à être toujours en pleine disponibilité à assumer toutes les tâches supplémentaires qui visent à l'élévation de la nation, sans accorder aucune attention aux difficultés ou aux sacrifices.